

Ordonnance*du 14 février 2017*

Entrée en vigueur:

01.01.2017

**modifiant l'ordonnance fixant la liste
des établissements médico-sociaux du canton de Fribourg***Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg*

Vu la loi du 23 mars 2000 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées ;

Considérant :

La planification des soins de longue durée répond au prescrit de l'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie, qui exige une planification des fournisseurs de soins pouvant facturer leurs prestations à la charge des assureurs-maladie.

Au 1^{er} janvier 2016, le réseau des établissements médico-sociaux (EMS) totalisait 2629 lits reconnus, dont 2549 pour des séjours de longue durée et 80 pour des séjours de courte durée. Le nombre de places en foyer de jour était de 72.

Le nombre de lits actuellement reconnus ne suffit pas à accueillir en EMS toutes les personnes nécessitant des soins. Aussi, pour adapter de manière échelonnée le réseau à la demande, le Conseil d'Etat a-t-il prévu de reconnaître, pour l'année 2017, 55 nouveaux lits pour les longs séjours et de les attribuer à deux établissements offrant de nouveaux lits, à savoir la Résidence Les Martinets, à Villars-sur-Glâne, et le Home du Gibloux, à Farvagny.

Par ailleurs, à la suite de la cessation d'activité au 31 décembre 2016 de la Maison Sainte Jeanne-Antide, à Givisiez, les 32 lits longs séjours de cet établissement ont été repris par la Résidence Le Manoir, à Givisiez.

Enfin, 3 lits pour les longs séjours et 1 lit pour les courts séjours ont été transférés du Pflegeheim Maggenberg, à Tafers, au Pflegeheim Bachmatte, à Oberschrot, à l' Alters- und Pflegeheim St. Martin, à Tafers, et à la Stiftung St. Wolfgang, à Düdingen.

La répartition est la suivante:

Lits longs séjours

- | | |
|--|-----------|
| – Résidence Les Martinets, Villars-sur-Glâne | + 32 lits |
| – Home du Gibloux, Farvagny | + 23 lits |
| – Résidence Le Manoir, Givisiez | + 32 lits |
| – Maison Sainte Jeanne-Antide, Givisiez | – 32 lits |
| – Pflegeheim Maggenberg, Tafers | – 3 lits |
| – Pflegeheim Bachmatte, Oberschrot | + 1 lit |
| – Alters- und Pflegeheim St. Martin, Tafers | + 1 lit |
| – Stiftung St. Wolfgang, Düdingen | + 1 lit |

Lits courts séjours

- | | |
|------------------------------------|---------|
| – Pflegeheim Maggenberg, Tafers | – 1 lit |
| – Pflegeheim Bachmatte, Oberschrot | + 1 lit |

Sur la proposition de la Direction de la santé et des affaires sociales,

Arrête

Art. 1

L'ordonnance du 3 juillet 2007 fixant la liste des établissements médico-sociaux du canton de Fribourg (RSF 834.2.41) est modifiée comme il suit:

Art. 1 ch. 1.6, 1.9, 1.10, 1.12, 2.1, 2.5, 2.6 et 2.10

[La liste des établissements médico-sociaux du canton de Fribourg est la suivante:]

Nom de l'établissement	Nombre de lits ou places
1 SARINE	
<u>Lits longs séjours</u>	
1.6 Résidence Les Martinets, 1752 Villars-sur-Glâne	100
1.9 Home du Gibloux, 1726 Farvagny	71
1.10 <i>Remplacer les mots «Le Manoir» par «Résidence Le Manoir», 1762 Givisiez</i>	87
1.12 <i>Abrogé</i>	

2 SINGINELits longs séjours

2.1	Pflegeheim Maggenberg, 1712 Tafers	90
2.5	Pflegeheim Bachmatte, 1716 Oberschrot	45
2.6	Alters- und Pflegeheim St. Martin, 1712 Tafers	46
2.10	Stiftung St. Wolfgang, 3186 Düdingen (<i>Pflegeheim Sonnmatt, 3185 Schmitten</i> ; <i>Pflegeheim Wolfacker, 3186 Düdingen</i> ; <i>Pflegeheim Auriel, 3175 Flamatt</i> ; <i>Pflegeheim Bachtela, 3178 Bösingen</i>)	160

Lits courts séjours

2.1	Pflegeheim Maggenberg, 1712 Tafers	2
2.5	Pflegeheim Bachmatte, 1716 Oberschrot	2

Art. 2

¹ La présente ordonnance entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

² Elle peut, dans les trente jours dès la publication de la communication dans la Feuille officielle, faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral.

Le Président :

M. ROPRAZ

La Chancelière :

D. GAGNAUX-MOREL